

Prévention des sinistres

La prévention des sinistres, voyez-y!



APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Les appareils de chauffage au bois et les cheminées sont maintenant à la fine pointe de la technologie. Toutefois, les sinistres qui en découlent surviennent encore du fait de leur mauvaise installation par des personnes ayant une formation insuffisante.

Il y a, à la base, cinq aspects à examiner lors de l'évaluation de l'installation d'un appareil de chauffage au bois :

1. L'appareil

Pour déterminer si l'appareil répond aux exigences, il faut toujours que l'étiquette du fabricant indique clairement s'il est homologué conformément aux normes canadiennes. Voici les organismes d'essais agréés au Canada : CSA, Warnock Hersey (ou ITS), ETL et ULC. C'est important, car les normes canadiennes exigent normalement un dégagement de deux pouces par rapport aux matériaux combustibles que les normes américaines.

L'étiquette du fabricant indiquera tous les dégagements requis entre l'appareil et tous matériaux combustibles. Par conséquent, vous pouvez comparer les dégagements existants avec ceux requis par le fabricant.

2. Assise de plancher

L'assise de plancher offre une protection contre les tisons qui s'échappent du poêle. Celle-ci doit être faite d'un matériau réfractaire continu et durable. Elle doit se prolonger sur au moins 18 po devant la porte de chargement et sur au moins 8 po sur les côtés et à l'arrière.

3. Écran de protection des murs et du plafond

La norme B365 permet une réduction des dégagements exigés par le fabricant pourvu que l'écran de protection des murs et du plafond soit installé de manière appropriée et qu'un matériau acceptable soit utilisé. Des matériaux comme des tôles, du Durarock, de la céramique, de la brique et du béton sont utilisés pour assurer une protection adéquate. L'écran de protection doit :

- être installé en laissant un espace d'air d'un pouce au-dessus, sur les côtés et au bas de celui-ci;
- se prolonger sur 18 po de chaque côté de l'appareil;
- dépasser le haut de l'appareil sur un minimum de 20 po; et
- arrêter à 3 po du plafond et à entre 1 et 3 po du plancher.

Si l'écran de protection est bien installé, les dégagements seront réduits de certains pourcentages en fonction de la composition du revêtement utilisé. Par exemple, la céramique, le produit Durarock et la brique entraîneront une réduction de 50 %; les tôles métalliques, de 67 %; et la maçonnerie pleine d'une épaisseur d'au moins 6 po ramèneront le dégagement à zéro.



4. Tutau de raccordement

De nos jours, quatre types de tuyau de raccordement sont utilisés; or, seuls trois d'entre eux sont acceptables pour des appareils de chauffage à combustible solide :

- tuyau de métal à simple paroi de calibre 24 et 26,
- tuyau noir chemisé en acier inoxydable, et
- tuyau à double paroi.

Les tuyaux en acier galvanisé ne sont pas permis.

Le dégagement minimal par rapport aux surfaces combustibles pour un tuyau à paroi simple est de 18 po; toutefois, le dégagement peut être réduit à 9 po si le mur est bien protégé par une tôle. La feuille doit être installée de manière adéquate sur le mur ou le tuyau de raccordement avec un espace d'air d'un pouce. Les exigences dans le cas de tuyaux à double paroi varient entre quatre et neuf pouces de distance de toute construction combustible.

Il n'est pas permis de faire passer un tuyau de raccordement par le plafond ou le plancher. Chaque raccord doit être fixé avec au moins trois vis de métal pour éviter toute séparation. Comme les configurations ne permettent pas un changement de direction de plus de 180 degrés au total, il ne doit pas y avoir plus de deux coudes à 90 degrés. La pente minimale ascendante en direction de la cheminée doit être de ¼ po par pied horizontal de tuyau. L'embout male du tuyau doit être orienté vers l'appareil et le raccord entre le tuyau et la cheminée doit être sécuritaire.

5. Cheminée

La cheminée doit être d'une utilisation acceptable avec un appareil de chauffage à combustible solide.

Voici les exigences au titre des cheminées pour des appareils de chauffage au bois :

- Les cheminées doivent être en maçonnerie ou en métal.
- Les cheminées en maçonnerie :
 - doivent être chemisées en argile, en béton, en briques réfractaires ou en métal.
- Les cheminées en métal :
 - doivent être homologuées pour le bois.
 - doivent être munies d'un chapeau étanche (ainsi que d'un chemisage métallique).
 - qui traversent la maison doivent être dans une espace clos pour éviter tout contact avec des matières combustibles et tout choc par des personnes.
- Dans le cas d'un foyer encastrable, la cheminée doit être chemisée en métal.
- Les cheminées doivent être nettoyées annuellement par un ramoneur agréé.
- Les cheminées doivent :
 - se prolonger d'au moins trois pieds au-dessus de leur point de sortie en toiture le plus haut.
 - se prolonger de deux pieds au-dessus du toit, bâtiment ou obstacle se trouvant dans un rayon de 10 pieds à l'horizontale.
 - être fixées au toit pour plus de stabilité lorsque leur hauteur atteint cinq pieds.

Appelez votre courtier, c'est votre meilleur conseiller.

Vous voulez en savoir davantage sur ce que vous pouvez faire pour protéger votre entreprise?

Visitez intact.ca/prevention-des-sinistres